

Commune de Saint Jacques sur Darnétal
Mairie - 20, rue de Verdun
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU QUATORZE OCTOBRE DEUX MILLE DIX-NEUF**

Convocations & affichage le 8 octobre 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme PIGNAT Danielle, maire, M. CASTRES Jacques, 1^{er} adjoint, M. FOUTEL Matthieu, 2^{ème} adjoint, M. TONINI Dino 3^{ème} adjoint, Mme FOULON Muriel, 4^{ème} adjoint, Mme PAIN Céline, 5^{ème} adjoint, **Membres :** M. DELAUNAY Frédéric, Mme HAUBERT Florence, M. VOTTIER Didier, Mme FLOCH Françoise, M. LEFAUCHEUR Marcial, Mme BOURALY Isabelle, M. THILL Jean-Jacques, M. GERBER Alain.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes COUSON Séverine, HEQUET Emilie, HACHE Florence, M. QUESSE Bernard

ABSENTS : MM. TERREUX Bertrand, FOURAY Gilles, HEBERT Reynald, Mmes CHEVALIER Séverine, HANIN Céline.

REPRÉSENTÉS : Mme COUSON par M. TONINI, Mme HEQUET par Mme PIGNAT, M. QUESSE par M. GERBER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THILL Jean-Jacques

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 02 JUILLET 2019

Le procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2019-052 PORTANT DÉCISION COMPLÉMENTAIRE VENTE PARCELLES AK 202/AL34 EN PARTIE – ROUTE DE GOURNAY

Lors des réunions du 4 septembre 2017 et 2 juillet 2019, le conseil municipal a acté la vente de parcelles (AK 231 anciennement AK202, et AL 34 en partie) à Monsieur CARON représentant la société CD INVESTISSEMENT, et ce pour un montant respectif de 182.156,00 € et 63.424,38 € ;

Une partie de la parcelle AL, numéro 34 (d'une surface de 366 m²) était exploitée par Monsieur VALOIS, suivant bail rural.

Lors de cette même réunion du 2 juillet 2019, le conseil municipal, suite à un affaissement de terrain jouxtant la parcelle vendue (propriété de la Commune), s'est engagé à déduire du prix de vente le montant total des frais engagés par Monsieur CARON. En effet, l'existence de cette marnière menaçait le projet de construction de Monsieur CARON.

En conclusion, le montant prévisionnel des investigations, cartographies, comblements, rapports et toutes pièces y afférentes, s'élèvent à 51.665,00 € HT : Sté FONDOUEST pour la mission de bureau d'étude et les investigations géotechniques pour 5.730,00 € HT ; Sté SNBTP pour une intervention avec cuve à eau pou 2.835,00 € HT, Sté FONDOUEST pour le complément de mission (avenant N°1) pour 8.010,00 € HT, Sté VIDANGE HALBOURG pour inspection télévisée et mesure des sondages pour 880,00 € HT, Sté FONDOUEST pour complément de mission (avenant N°2) pour 5.100,00 € HT, Sté FONDOUEST pour mission (avenant N°3) pour suivi et établissement de rapport pour le comblement de la marnière pour 2.500,00 € HT, Sté SNBTP pour comblement de la marnière pour 26.610,00 € HT.

Conformément à la délibération du 2 juillet dernier, il y a lieu d'actualiser le prix afin de tenir compte de la prise en charge de ces frais liés à la présence de marnière par Monsieur CARON, soit un prix actualisé de 193.915,38 € (245.580,38 € - 51.665,00 €)

Etant ici précisé que le montant retenu au titre des frais liés à cette marnière est forfaitaire et définitif, Monsieur CARON faisant son affaire personnelle de tous frais supplémentaires.

Par ailleurs, il y a lieu de résilier le bail au profit de Monsieur VALOIS sur la partie de la parcelle AL, numéro 34 vendue à Monsieur CARON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, FOULON, PAIN, BOURALY, FLOCH, HAUBERT, HEQUET par procuration, COUSON par procuration, MM. CASTRES, FOUTEL, TONINI, THILL, VOTTIER, LEFAUCHEUR), 1 voix « CONTRE » (M. DELAUNAY), et 2 « ABSTENTIONS » (MM. GERBER, QUESSE par procuration),

* Vu l'avis des domaines en date du 30 septembre 2016,

* Acte le prix de vente définitif des parcelles AK 231/AL34p, d'une surface totale de 10.710 m² au montant de 193.915,38 € (cent quatre vingt-treize mille neuf cent quinze euros et trente-huit centimes),

* Autorise la vente aux conditions ci-dessus précisées,

* Autorise la résiliation du bail rural consenti à Monsieur VALOIS, portant sur une surface de 366 m²,

* Autorise la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions,

* Autorise Madame le maire ou tout adjoint s'y substituant, pour signer tout acte et documents afférents à cette affaire.

- : - : - : - : -

Madame le Maire
Danielle PIGNAT



